

Questions orales

● (1450)

LA CONSTITUTION**L'INCLUSION DES MÉTIS DANS LA DÉFINITION DES DROITS DES AUTOCHTONES**

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La résolution constitutionnelle comprend une disposition qui semble indiquer que le gouvernement a changé sa politique de façon surprenante puisque les Métis sont compris dans la définition des droits des autochtones. Le ministre ou son ministère ont-ils entamé des pourparlers avec les gouvernements provinciaux, qui devaient jusqu'ici s'occuper des Métis vu que le gouvernement fédéral ne le faisait pas, afin d'effectuer un transfert d'attributions immédiat, peu importe ce qui arrivera à la résolution constitutionnelle, pour éviter qu'on interrompe les services fournis aux Métis du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je pense qu'à titre de membres des associations d'autochtones et à titre de peuple autochtone du Canada, les Métis sont très heureux des modifications proposées dans la résolution constitutionnelle. Je ne vois cependant pas comment ces modifications peuvent influencer sur les obligations des provinces et sur le travail qu'elles font pour fournir des services satisfaisants aux Métis et j'espère qu'elles continueront à s'en occuper.

M. Korchinski: Madame le Président, selon moi, le fait d'inclure les Métis dans les peuples autochtones n'est que de la frime et le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de se charger de leur fournir des logements, des services de bien-être, des soins de santé, et ainsi de suite. Pourtant, les Indiens du Canada considèrent que le gouvernement s'est engagé à leur fournir de tels services en vertu du traité.

M. Munro (Hamilton-Est): La disposition contenue dans le projet constitutionnel a trait aux droits. Si les provinces ne pensent pas que les Métis ont certains droits, elles n'ont qu'à le dire. Entre-temps, elles ont le devoir de fournir certains services à leurs citoyens et elles doivent continuer à fournir ces services aux Métis. Le projet constitutionnel n'y changera rien.

* * *

LES CORPORATIONS**L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—LA PROTECTION DES INVESTISSEURS CANADIENS**

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre n'est pas sans savoir que beaucoup d'investisseurs canadiens ont perdu de l'argent à cause de la politique fiscale qui les encourage à investir dans l'industrie cinématographique canadienne. On se pose maintenant des questions à propos des prospectus, de la commercialisation et d'autres facteurs relatifs aux films tournés au Canada. Le gouvernement est-il au courant de ces inquiétudes? A-t-on communiqué avec JARNAC, ou avec le consortium de films du Canada ou avec M. David Roffey pour savoir si tout était dans l'ordre? Il semble que certains films qui ont

coûté des millions de dollars ne sont pas encore sur le marché, ce qui explique l'impatience et l'inquiétude profonde des investisseurs canadiens.

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je vais prendre avis de la question.

[Traduction]

M. MacKay: Madame le Président, je remercie le ministre de manifester de l'intérêt. Va-t-il vérifier jusqu'à quel point les institutions financières pressent les investisseurs canadiens de rembourser le passif éventuel qui apparemment n'avait pas été expliqué assez clairement à ces derniers quand on les a incités à investir dans des films canadiens? Va-t-il se renseigner à ce sujet et vérifier si les prospectus, les contrats et les encouragements étaient tous dans l'ordre?

[Français]

M. Ouellet: Oui, madame le Président, je vais vérifier, et je ferai rapport à l'honorable député le plus rapidement possible.

* * *

[Traduction]

LA CONSTITUTION**L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU HAUT-COMMISSAIRE BRITANNIQUE**

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'en souvient certainement, le 5 février dernier, le chef du Nouveau parti démocratique l'a interrogé au sujet de nouvelles selon lesquelles le Haut commissaire de la Grande-Bretagne avait voulu influencer des députés et d'autres Canadiens au sujet de la constitution. Le ministre avait répondu alors que si ces bruits étaient vrais, le gouvernement considérerait tout à fait inacceptable cette démarche du Haut commissaire britannique et il a ajouté en outre qu'il était en train d'enquêter sur le bien-fondé de ces rumeurs. A deux reprises, il a refusé de faire des déclarations à la Chambre. Aujourd'hui, voudrait-il nous dire si le gouvernement a découvert qu'il y a bien eu des démarches subversives et le cas échéant, de quelle nature ont été ces démarches; en outre qu'a-t-on découvert d'autre au cours de l'enquête?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, pour faire suite aux questions posées par le député d'Oshawa, nous avons fait enquête sur certaines activités du Haut commissaire de la Grande-Bretagne. Ces enquêtes, menées avec l'aide de fonctionnaires, portaient sur les contacts établis par sir John Ford avec des représentants élus aux niveaux à la fois fédéral et provinciaux. Les renseignements obtenus ont été communiqués aux autorités britanniques à Londres par les voies diplomatiques habituelles. Le gouvernement canadien n'a fait aucune recommandation à son homologue britannique, et n'a nulle intention de le faire, étant donné que l'on sait depuis un certain temps déjà que sir John Ford doit prendre sa retraite bientôt. Son successeur a déjà été nommé et le gouvernement canadien a accepté la nomination le 27 janvier dernier.